

ACTION URGENTE

DES KURDES DE SYRIE DÉTENUS AU SECRET RISQUENT LA TORTURE

Quatre Kurdes de Syrie sont actuellement détenus dans un lieu inconnu sans aucun contact avec le monde extérieur. Incarcérés depuis septembre et octobre 2008, ces hommes risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Abdelbaqi Khalaf a été arrêté par des agents de la Sûreté de l'État le 11 septembre 2008 devant son magasin de vêtements, dans la ville d'El Qamishli (nord-est du pays). **Munther Ahmed** ainsi que ses frères **Nedal Ahmed** et **Riad Ahmed** ont été arrêtés par des agents de la Sûreté de l'État à leurs domiciles d'El Qamishli, respectivement le 3 septembre, le 11 septembre et le 8 octobre.

Les autorités n'ont pas révélé où ces quatre hommes étaient détenus, non plus que la raison de leur arrestation ni s'ils doivent être inculpés.

Ceux-ci figuraient parmi les dizaines de Kurdes de Syrie arrêtés entre septembre et décembre 2008, principalement à El Qamishli, mais aussi dans les villes d'Amuda, Deir Baiseya et Afrin. Selon des organisations non gouvernementales (ONG) syriennes spécialisées dans la défense des droits humains, ils sont presque tous détenus au secret dans des lieux inconnus depuis leur arrestation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que ces quatre hommes (citez leurs noms) sont détenus au secret depuis septembre et octobre 2008, et qu'ils risquent de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements ;
- engagez les autorités à les libérer immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions prévues par la loi et jugé sans délai dans le cadre d'une procédure conforme aux normes d'équité des procès ;
- demandez-leur instamment de permettre sans délai à ces quatre détenus de recevoir la visite de leurs proches, de consulter les avocats de leur choix et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- rappelez-leur que la Syrie est partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit catégoriquement le recours à la torture et aux autres mauvais traitements ;

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 OCTOBRE 2009 À :

Président de la République :

His Excellency Bashar al-Assad
Presidential Palace
al-Rashid Street
Damascus
République arabe syrienne

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Ministre de la Défense :

His Excellency Lieutenant-General Ali
Ben-Mohammed Habib Mahmoud
Ministry of Defence
Omayyad Square
Damascus

Fax : +963 11 223 7842

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Major S'aid Mohamed
Samour
Ministry of Interior
'Abd al-Rahman Shahbandar Street
Damascus, République arabe syrienne

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES KURDES DE SYRIE DÉTENUS AU SECRET RISQUENT LA TORTURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Abdelbaqi Khalaf milite en faveur de la démocratie et de l'unité politique en Syrie au sein de la communauté kurde ; il entretient de fréquents contacts avec des membres de différents partis politiques kurdes. Avant son arrestation, il a expliqué à des amis qu'il pensait que des agents de la Sûreté de l'État surveillaient ses faits et gestes. Selon des sources syriennes, Abdelbaqi Khalaf avait déjà été arrêté une fois par des agents de la Sûreté de l'État en mai 2008. Il avait alors été détenu et interrogé pendant plusieurs heures avant d'être libéré sans inculpation.

Avant leur arrestation, Nedal et Riad Ahmed étaient engagés avec d'autres militants kurdes dans des débats visant à créer une organisation destinée à promouvoir la culture kurde par le biais de livres, de magazines et d'événements culturels. Depuis 1992, ils tenaient une bibliothèque non officielle qui prêtait des livres, en arabe et en kurde, portant sur des questions liées aux Kurdes et quelques ouvrages sur ces mêmes thèmes que les auteurs ne pouvaient faire publier ailleurs.

Les Kurdes de Syrie subissent de graves discriminations du fait de leur appartenance ethnique ; grand nombre d'entre eux se voient dénier la nationalité syrienne et ne jouissent pas de certains droits dans la même mesure que les citoyens syriens, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de soins de santé. De plus, l'utilisation de la langue kurde et la promotion de cette culture sont fortement restreintes en Syrie ; publier et imprimer des ouvrages en kurde, tout comme enseigner cette langue, est interdit et passible de peines d'emprisonnement. Les militants de la société civile kurdes, de même que les personnes jugées proches de partis politiques ou groupes kurdes susceptibles de dénoncer le traitement infligé à cette minorité en Syrie, sont particulièrement exposés au risque d'être arrêtés arbitrairement, emprisonnés et torturés à l'issue de procès iniques.

AU 222/09, MDE 24/022/2009, 25 août 2009

